

Arrêté temporaire n°ST26/202
Portant réglementation de la circulation

SENTIER DES MOULINS et CITE BRESSLOFF

Madame le Maire,

VU l'arrêté n° ST26/172,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par VEOLIA représentée par Monsieur CARON pour le compte de SADE CGTH ST MARTIN demeurant rue Pierre Martin 62280 ST MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur LEJEUNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 07/05/2026 SENTIER DES MOULINS et CITE BRESSLOFF rue BLANCHE MAGNIER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALFRED DE MUSSET.

Article 2

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la route sera barrée CITE BRESSELOFF, SENTIER DES MOULINS, rue BLANCHE MAGNIER Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, La circulation de la rue BLANCHE MAGNIER ainsi que la CITE BRESSLOFF sera inversée le temps des travaux.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH ST MARTIN.

Article 6

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 avril 2026

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- SADE CGTH ST MARTIN
- la Police Municipale
- VEOLIA

ANNEXES:


plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ENTREE ET SORTIE DU LOTISSEMENT
PAR LA RUE ALFRED DE MUSSET**

LEGENDE

 **Modification du
régime de circulation**

 **Route barrée**

 **Circulation interdite
momentanément en
fonction de l'avancement
du chantier**

TRAVAUX DU 27/04/26 AU 07/05/26

